

Comité Syndical du 20 mai 2021

DELIBERATION N° 2021-05-029

Modification statutaire : précision sur les compétences exercées

| | | | |
|---|----------|---------|--|
| Nombre de membres 105 | | | Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du onze mai deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le quatorze mai deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 105 | 10 | 11 | L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à quatorze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier. Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum |
| Présents : SOTTY Marie-Laurence, BERNARDI François, POLI Xavier et MATTEI Jean-François. | | | |
| Présents par visio-conférence : POLIFRONI Bruno, CIAVAGLINI Joëlle, DOMINICI François, NEGRONI Jérôme, GIORDANI Jean-Pierre et QUILICHINI Paul. | | | |
| Absents représentés : MARCANGELI Laurent (pouvoir à Jean-François MATTEI) | | | |
| Absents : ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POZZO di BORGO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques. FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe. BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, PASQUALI Gabriel, RAO Frédéric et TERRGHI Charlotte. FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean, CHIAPPINI Charles, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, GIANNI Don Georges, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory. | | | |
| Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 27/05/2021 et de la publication de l'acte le: 27/05/2021 | | | |



Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210520-2021-05-029-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

Monsieur Xavier Poli, Vice-Président expose,

A la suite de l'évolution de l'activité du Syvadec et de l'évolution réglementaire, notamment avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTCV), les directives cadres européennes sur les déchets de 2018 et la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (LAGEC) de février 2020 en lien avec les orientations stratégiques adoptées par le Comité Syndical.

En vertu de l'article L. 2224-13 du CGCT,

« (...) Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions (...) »

La gestion des déchets comprend exclusivement les compétences de collecte et de traitement. L'article L. 2224-13 du CGCT n'autorise pas la scission, ni de la compétence collecte, ni celle de traitement. Le Conseil d'Etat, amené à se prononcer sur la question (CE 5 avril 2019), a jugé ce point. Il en résulte que l'autorité compétente en matière de traitement ne peut exercer cette compétence de manière partielle. En d'autres termes, ces compétences doivent être prises en charge dans leur intégralité par une seule et même identité (principe d'unicité).

Dans ce cadre, et en complément des transferts intervenus en 2019, les Communautés de Communes de Centre Corse, de Pasquale Paoli, de Sud Corse et de Casinca-Castagniccia ont transféré leurs recycleries au SYVADEC au 1er janvier 2020. La Communauté de communes de la Costa Verde ayant fait part de son souhait de faire de même d'ici la fin de l'année 2020. Ces transferts complètent le réseau des recycleries actuellement gérées par le Syvadec sur son périmètre d'exercice, permettant d'obtenir l'homogénéité du service.

L'ensemble des recycleries et des quais de transfert étant gérés par le Syvadec sur son périmètre d'exercice, il convient de modifier les termes des statuts du Syvadec afin de clarifier le rattachement à la compétence traitement les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement.

Par ailleurs, afin de répondre aux objectifs fixés par la réglementation, notamment par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTCV), aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (LAGEC) de février 2020 mais également à la planification régionale fixée par la Collectivité de Corse à travers le projet de Plan Territorial de Prévention et de gestion des déchets de Corse, les projets de centres de tri multifonctions d'Ajaccio et de Monte incluent des ateliers de fabrication de combustibles solides de récupération (CSR). Il convient de modifier l'article 2 des statuts en clarifiant la compétence du SYVADEC en matière de fabrication de CSR.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210520-2021-05-029-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021

Modification proposée :

Article 2 – Compétences

Le premier alinéa ainsi rédigé :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s’y rapportent, la production et la distribution de l’énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz et la méthanisation ainsi que la production et la distribution d’énergie renouvelable sur ses sites.» (...)

Est modifié comme suit :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s’y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, la gestion des textiles usagés, la production et la distribution de l’énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz, la méthanisation et les combustibles solides de récupération, ainsi que la production et la distribution d’énergie renouvelable sur ses sites » (...).

Le second alinéa ainsi rédigé :

« De par sa fonction fédératrice et dans l’intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l’ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d’appui technique et/ou administratif relatives à l’optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations.

Est modifié comme suit :

« De par sa fonction fédératrice et dans l’intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l’ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d’appui technique et/ou administratif relatives à l’optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations

Le SYVADEC pourra porter sur son territoire d’intervention, des actions de prévention et de réduction à la source des déchets, notamment de compostage, et des actions relatives aux objectifs de transition vers une économie circulaire, en lien avec ses compétences statutaires

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver les modifications statutaires et autoriser le président à lancer la procédure régie par les dispositions de l’article L. 5211-17 du CGCT, applicables aux Syndicats Mixtes fermés par renvoi de l’article L. 5711-1 du même code.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20210520-2021-05-029-DE Date de télétransmission : 27/05/2021 Date de réception préfecture : 27/05/2021 |
|--|

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 5711-17 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010

Vu la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu les statuts du SYVADEC,

Considérant la nécessité de préciser les termes des compétences exercées par le Syvadec (article 2) dans ses statuts,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications statutaires décrites en amont de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer la procédure régie par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, applicables aux Syndicats Mixtes fermés par renvoi à l'article L. 5711-1 du même code,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
Le Vice président

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210520-2021-05-029-DE
Date de télétransmission : 27/05/2021
Date de réception préfecture : 27/05/2021